ART. UNIQUE N° 81

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS - (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 81

présenté par M. de Fournas

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« sur un terrain n'appartenant pas à une personne privée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de garantir le droit de propriété privée et de la liberté du propriétaire de laisser l'accès à ses terrains aux promeneurs.